

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 20 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à dix neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Aurore CARARON Aurélie LATORSE, Liliane BAILLOUX, Lionel COIRIER, , Jérôme ZAROS.

Étaient absents - Ont donné procuration:

Eric BIROT à Alain BOIZARD

Marie-Christine SOLAIRE à Francis LAFON

Etaient absents: Sylvie COUCHAUX, Stéphane LAMOTHE, Christophe CHAPELLE (qui a dû partir peu après le début du Conseil).

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 9 mai 2019.

N° D.2019.06.37 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. MOISKA Jean-Pierre sis, 7 rue de Salin, d'une surface de 4 163 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2019.06.38 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la

vente de l'immeuble appartenant à Mme VIGNAUD Amélie-Roxane sis, 12 lot. Les Jardins de Greleyres, d'une surface de 850 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2019.06.39 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme BROUCH Marie sis, Lieu dit Naulin, d'une surface de 1 044 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2019.06.40 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. MACOUILARD Pascal sis, 73 rue de l'Abbaye, d'une surface de 1588 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

1- Préambule explicatif

Monsieur le Maire explique que l'objet de la présente délibération est de donner un avis sur le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes du Créonnais le 21 mai 2019.

L'arrêt du PLUi précède la consultation des personnes publiques associées (PPA) et la consultation de la population par la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

2- Rappel des objectifs du PLUi :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015.

Les objectifs du PLUi ont par la suite été précisés par délibération n°02.01.16 en date du 26 janvier 2016. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :

Développement : Permettre un développement démographique équilibré du Créonnais par un gain de l'ordre de +2 600 habitants (+1% par an) à l'horizon 2030, conformément au SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Habitat et environnement : Développer une offre diversifiée et mixte de logements, notamment en faveur du logement aidé et social (location et accession à la propriété). Résorber la vacance, l'habitat indigne et insalubre en particulier dans le parc ancien. Encourager les formes urbaines et architecturales innovantes, vertueuses et économes en énergie par des dispositifs réglementaires incitatifs. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des espaces dédiés à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse).

Affirmation des centralités : Affirmer le rôle de centralité des centre-bourgs, en particulier du pôle local que constitue Créon, afin de limiter l'étalement urbain par le comblement des dents creuses et par la reconquête des logements et commerces vacants. Envisager le développement du site accueillant la gendarmerie.

Déplacements : Améliorer les déplacements en favorisant les modes respectueux de l'environnement, en développant le maillage cyclable entre les communes de la CCC et vers la métropole (à partir de la piste Lapébie). Implanter de nouvelles aires de covoiturage. Favoriser les déplacements pédestres, en particulier autour des centres-bourgs. Résorber les nœuds d'engorgement automobile (Créon, La Sauve Majeure...) en favorisant le développement des transports en commun par des aménagements spécifiques de voiries, des emplacements réservés pour créer des arrêts de bus, dans l'optique d'intégrer des lignes supplémentaires. Préparer la piste Lapébie et ses abords afin qu'elle puisse accueillir des modalités de transport en commun respectueux de l'environnement et des aménagements permettant l'intermodalité et le stationnement.

Patrimoine : Afin de transmettre et faire vivre la mémoire du territoire, recenser et préserver le patrimoine architectural en particulier la bastide de Créon et l'architecture vernaculaire (maisons girondines, cabanes de bordier, maisons de vigneron, coucoutes...) ainsi que le patrimoine naturel et paysager (abords de la Pimpine et du Gestas notamment) grâce à des dispositions réglementaires venant compléter les protections existantes.

Équipements, services et loisirs : Adapter les services à la population à destination de tous âges en prévoyant des réserves foncières pour des zones ayant vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Tourisme : Aménager et développer les zones de loisirs, l'activité touristique et les chemins de randonnées, notamment en lien avec la piste cyclable Lapébie ou le patrimoine remarquable de la CCC et faciliter l'implantation d'hébergements notamment en lien avec l'activité agricole et l'œnotourisme.

Eau : Réaliser un volet eau garantissant la préservation de la ressource dans toutes ses dimensions : respect des équilibres hydrauliques, des espaces naturels inondables et des paysages qui les composent en respectant les trames vertes et bleues ; prévention contre les inondations en veillant à la non constructibilité des zones inondables non recensées par les PPRI en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les populations locales, en régulant l'artificialisation des sols et les rejets d'eaux pluviales.

Economie : Maintenir, soutenir et développer l'activité économique de proximité en densifiant les zones existantes, en privilégiant le développement des commerces en centre-bourg tout en optimisant les zones d'activités périphériques de Créon, La Sauve et Sadirac.

3- Association des personnes publiques associées (PPA) et des partenaires à l'élaboration du projet de PLUi

L'ensemble des communes, les PPA et les différents partenaires ont été associés à l'élaboration du PLUi tout au long de la procédure.

La délibération de prescription leur a été notifiée le 6 août 2015.

Par délibération en date du 21 mai 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et a arrêté le projet de PLUi en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté a été notifié, pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.153-15 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, la commune de La Sauve Majeure a reçu un exemplaire papier du projet de PLUi le 21 mai 2019.

4- Présentation du projet de PLUi

Le projet de PLUi comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Un règlement écrit et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- Des annexes.

Lancée en septembre 2015, l'élaboration du PLUi a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du Créonnais notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, foncier, patrimoine, agriculture, environnement, eau et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques suivantes, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi :
 1. *Inscrire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé*
 - 1.1 Poursuivre la croissance démographique du Créonnais et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité
 - 1.2 Organiser une armature du pays créonnais pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs

- 1.3 La revitalisation des centres-bourgs : principe capital du parti d'aménagement communautaire
- 1.4 Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé
- 1.5 Diversifier l'offre de logements (segments de marché) pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leurs parcours de vie
- 1.6 Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant et favoriser le renouvellement urbain
- 1.7 Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en difficulté et/ou présentant des besoins en logement spécifiques
- 1.8 Conforter les équipements existants, développer ceux nécessaires aux projets d'accueil des habitants et des entreprises
- 1.9 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels
2. Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales
 - 2.1 Protéger et valoriser le capital environnemental du Créonnais via la trame verte et bleue (TVB)
 - 2.2 Placer l'eau au cœur du parti d'aménagement
 - 2.3 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité
3. Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil
 - 3.1 Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et forestiers
 - 3.2 Conforter le rôle économique complémentaire du Créonnais vis à vis des territoires voisins
 - 3.3 Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présente
 - 3.4 Améliorer la gestion des flux de circulation interne et externe pour faire face à l'accroissement des véhicules accueillis et s'attacher à conforter les déplacements doux
 - 3.5 Développer l'offre numérique pour tous, outil d'insertion et de cohésion sociale

Le PADD a été débattu deux fois en conseil communautaire le 10 janvier 2017 et le 17 juillet 2018 ainsi que par le conseil municipal de La Sauve Majeure le 9/03/ 2017 et le 30/08/2018.

- Sur la traduction réglementaire de ces orientations politiques retranscrites dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit du PLUi.
- La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif règlementaire qui comporte les éléments suivants :
- Un plan de zonage qui délimite 11 zones urbaines (U), 8 zones à urbaniser (AU), 6 zones agricoles (A) et 10 zones naturelles et forestières (N).
- La délimitation de ces zones s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation et de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les OAP permettent de définir les grands principes d'aménagement pour l'ensemble des zones 1AU en fonction des voiries et cheminements à créer, de l'implantation future du bâti, des éléments de patrimoine à préserver et des aménagements spécifiques à prévoir (exemple des bandes tampon à créer au contact des zones agricoles). Les OAP des zones 2AU permettent de donner un cadre à l'aménagement à long terme de ces secteurs dès lors que les conditions sont réunies pour leur urbanisation, et en particulier le raccordement aux réseaux.
- Un règlement écrit est structuré selon 3 grands axes :

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

Le règlement précise notamment les occupations et usages du sol autorisés ou interdits, les conditions de raccordement aux réseaux, l'implantation des futures constructions, leur hauteur ou encore leur futur aspect extérieur.

5- Proposition de Monsieur le Maire

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes du Créonnais.

6- Délibération proprement dite

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants, L. 300-2 et R.123-1 et suivants;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »,

Vu la Délibération du Conseil communautaire n°30.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs poursuivis par le PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°39.06.17 du 13 juin 2017 actant le choix de l'application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10.01.17 du 10 janvier 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°50.07.18 du 17 juillet 2018 actant le second débat sur les orientations générales du PADD,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de La Sauve Majeure en date du 9/03/2017 et du 30/08/2018 actant le débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31.05.19 en date du 21 mai 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUi,

Vu le dossier complet du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération comprenant :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Un règlement écrit et des documents graphiques dont le plan de zonage,
- Des annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **Emet un avis favorable au projet arrêté de PLUi du Créonnais avec la correction suivante sur la légende du schéma : remplacer la dénomination "commerce et activité de service avec accueil de clientèle" par "pôle santé et activité de bien être avec accueil de clientèle ", pour correspondre au projet envisagé sur le site.**

N° D.2019.06.42 - LYCEE DE L'ENTRE DEUX MERS – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'ADHESION AU FUTUR D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a inscrit dans son PPI une enveloppe budgétaire de 63 millions d'euros pour le lycée de l'Entre Deux Mers. La rentrée effective des élèves est programmée pour septembre 2022.

- 1 939 élèves dont 150 internes sont attendus au final avec probablement des rentrées échelonnées dans le temps.
- Structure pédagogique : enseignement général, technologique, technique et supérieur.

- Expose que pour proposer à proximité de leur commune un tel établissement scolaire, considérant l'intérêt général et la qualité de vie améliorée pour les lycéens, les communes envisagent de créer un syndicat intercommunal pour :

- l'acquisition à la demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine des terrains nécessaires au lycée
- la viabilisation des terrains nécessaires au lycée et aux équipements sportifs et les participations, le cas échéant, aux différents coûts induits
- l'aménagement d'aires de stationnement nécessaires au lycée et à l'accès aux équipements sportifs et leur entretien
- les aménagements des abords du lycée depuis la RD 14 nécessités par l'implantation du lycée et leur entretien
- la création d'un cheminement doux allant de la voie communale dénommée rue Régano à CREON au lycée (dans l'emprise du foncier du foncier qui sera rétrocédé au CRNA) et son entretien
- Rappelle que selon les termes de l'article L5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

- Précise que plusieurs réunions de débats et de discussions ont permis de définir les contours de cette nouvelle structure.

- Présente à titre informatif le document de travail « projet de statuts de ce syndicat intercommunal du lycée de l'Entre Deux Mers » joint à cette délibération.

- Expose les grands points de ces statuts :

Objet :

- l'acquisition à la demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine des terrains nécessaires au lycée
- la viabilisation des terrains nécessaires au lycée et aux équipements sportifs et les participations, le cas échéant, aux différents coûts induits
- l'aménagement d'aires de stationnement nécessaires au lycée et à l'accès aux équipements sportifs et leur entretien

- les aménagements des abords du lycée depuis la RD 14 nécessités par l'implantation du lycée et leur entretien
- la création d'un cheminement doux allant de la voie communale dénommée rue Régano à CREON au lycée et son entretien (dans l'emprise du foncier du foncier qui sera rétrocédé au CRNA)

Siège : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Créon, 50 Place de la Prévôté 33670 Créon.

Durée : Le syndicat est institué pour une durée indéterminée

Comité syndical : Chaque Commune est représentée par un délégué, deux délégués titulaires pour les communes de 2 500 habitants et plus. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant.

Contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée, déduction faite des subventions obtenues :

- en fonction de la moyenne entre la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué et le potentiel financier de chaque commune de l'année précédente, pondérée par l'application d'un critère lié à la distance entre la commune de résidence et la Commune de Créon.

- Précise que conformément à l'article L5212-2 du Code général des collectivités territoriales, un syndicat de communes est créé par un arrêté préfectoral à la vue des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux

- Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur un accord de principe d'adhésion au futur syndicat intercommunal du lycée de l'Entre Deux Mers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-1, 5111-2 et 5111-5 et suivants, L5212.1 et suivants,

Vu le projet de statuts,

APPROUVE le principe d'adhérer au futur syndicat intercommunal du lycée de l'Entre Deux Mers ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

CHARGE M. le Maire de faire parvenir cet extrait de délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° D.2019.06.43 - DECISION BUDGETAIRE - ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire informe le conseil municipal que le Trésor Public n'a pu recouvrer des règlements de cantine et propose l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2016 :

Titre n° 194 pour un montant de 0.01 €

- Pour l'exercice 2017 :

Titre n°55 pour un montant de 89.20 €

Titre n° 65 pour un montant de 51.40 €

Titre n° 148 pour un montant de 43.80 €

Titre n° 170 pour un montant de 32.30 €

Titre n° 191 pour un montant de 44.50 €

- Pour l'exercice 2018 :

Titre n° 6 pour un montant de 33.10 €

Titre n° 36 pour un montant de 15.50 €

Titre n° 21 pour un montant de 22.40 €

Titre n° 53 pour un montant de 43.06 €

Titre n° 85 pour un montant de 75.27 €

Titre n° 100 pour un montant de 43.13 €

Pour ces titres, le comptable invoque un certificat d'irrecouvrabilité et un surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 493.67 €.

le Conseil municipal, après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Créon, comptable de la commune,

CONSIDERANT que le caractère irrécouvrable de la dette,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de PORTER la somme de 493.67 € à l'article 6541 du budget primitif 2019 communal.

N° D.2019.06.44 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2019

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde.

La réunion des maires du Canton de l'Entre Deux Mers présidée par M. Guy MORENO et Mme Marie-Claude AGULLANA, Conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **18 588 €** de subvention.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Département de la Gironde.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de réaliser en 2019 les opérations suivantes :
 - 1/ Ravalement de façades et du mur de soutènement le long de la RD 671 :
 - **pour un coût total 23 480.50 € HT soit 28 176.60 € TTC ;**
 - 2/ Création d'une plateforme pour le CRD de Créon :
 - **pour un coût total de 7 620 € HT soit 9 144 € TTC**
- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de :
 - **18 588 € au titre de travaux d'investissement**
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - **Par autofinancement pour 18 732.60 €**
 - **Par emprunt : 0 €.**

N° D.2019.06.45 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

M. le maire informe le conseil qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune concernant la somme inscrite pour la subvention d'équilibre au CCAS. Il était porté la somme de 6 354.27 € et il convenait d'inscrire 6716.27 €.

Il est proposé la modification suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article		réduction	ouverture
65	657362	CCAS		182 €
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
65	65888	AUTRES	182 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

**N° D.2019.06.46 - ATTRIBUTION DES INDEMNITES LIEES AU PREJUDICE COMMERCIAL
RESULTANT DES TRAVAUX RUE SAINT JEAN POUR LA PERIODE DE JANVIER A MARS 2019**

M. le maire rappelle que par délibération n°2018.10.76 en date du 5 octobre 2018, la commune de La Sauve Majeure a approuvé la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants de préjudices économiques pouvant résulter des travaux de réfection des réseaux AEP et de sécurisation de la RD 671.

Il informe que quatre dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés en mairie le 24 avril dernier par les commerçants du périmètre de travaux et ont été instruits par le chargé de mission de la CCIBG, M. Nicolas HOCKARD. Il s'agit du salon de coiffure Intuitifs, de la boucherie Alain CASTANT et du Tabac presse Allegran.

Conformément à son règlement intérieur, la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie le 15 mai dernier, présidée par M. Georges LAGARRIGUE (Président honoraire de Tribunal administratif), en présence des représentants élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde et d'un représentant de l'ordre des Experts Comptables de la Région Aquitaine.

M. HOCKARD a présenté les dossiers afin que les membres titulaires disposant d'un droit de vote puissent émettre un avis.

Suite à l'examen des quatre dossiers au regard des critères spécifiques du règlement intérieur de la CIA, la commission a proposé, pour la période d'indemnisation allant de janvier à mars 2019, les montants d'indemnisation suivants :

- **1 255 €** pour le salon de coiffure;

- **8 428 €** pour le tabac-presse Allegran.

La boucherie CASTANT ne peut prétendre à aucune indemnité au regard de l'article 8 - paragraphe conditions d'indemnisation- du règlement intérieur.

M. le maire demande aux conseillers de statuer sur ces montants. Il rappelle que le rôle de la CIA est d'aider la commune à prendre une décision, cette dernière étant libre de donner un autre montant que celui proposé pour le commerçant.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21,

Vu la délibération n°2018.10.76 en date du 5 octobre 2018 approuvant le principe d'indemnisation amiable des commerçants de préjudices économiques pouvant résulter des travaux de réfection des réseaux AEP et de sécurisation de la RD 671, l'institution d'une commission d'indemnisation amiable et son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n°2018-38 de Monsieur le maire de La Sauve Majeure désignant les différents membres de cette Commission ;

Vu les avis de la CIA rendus le 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants d'indemnisation proposés par la Commission d'Indemnisation Amiable énoncés plus haut;
- APPROUVE la mise en œuvre d'une transaction entre chaque commerçant impacté et la commune de La Sauve Majeure;
- HABILITE M. le maire à transiger avec chaque commerçant impacté.

N° D.2019.06.47 - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

M. le maire rappelle que par délibération n° 2018.10.76 la commune de La Sauve avait approuvé le principe d'une indemnisation amiable des commerçants dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des travaux de voirie sur la rue Saint Jean. Dans ce cadre, il avait été créé une commission d'indemnisation amiable et un règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux.

Considérant que les travaux de sécurisation de la traversée de bourg sur le secteur mairie sont prolongés jusqu'au 15 août 2019, M. le maire soumet à l'assemblée la mise en œuvre d'un avenant au règlement intérieur de la CIA afin de pouvoir indemniser les commerçants des préjudices éventuels liés aux dits travaux. Il propose donc que l'avenant indique :

- que les travaux devant se prolonger jusqu'au 15 août 2019, les dommages causés aux commerçants et artisans entre le 30 juin et 15 août seront indemnisés conformément aux prescriptions du règlement intérieur de la CIA en vigueur;
- que l'article 8 "date de début et de fin des indemnisations" dudit règlement mentionnera la nouvelle date limite du 15 août;
- qu'un complément de budget plafonné à 10 000 € est affecté à cette indemnisation.

Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir le tissu économique sauvois,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur de la CIA présentée ci dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

N° D.2019.06.48 - CREATION DE DEUX ARRÊTS DE BUS ROUTE DE HAUX ET D'UN ARRÊT DE BUS ROUTE DE CREON - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE SECURITE

M. le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer deux arrêts de bus sur la route de Haux à proximité du carrefour de la rue de Salin ainsi qu'un arrêt de bus route de Créon.

En effet, sur la route de Haux, des arrêts de bus de lignes scolaires sont utilisés chaque jour sans aucune matérialisation sur la chaussée à ce jour. La proximité des limites de l'agglomération de La Sauve dans un secteur rural dont la densité d'habitations à proximité du carrefour de la rue de Salin et de la route de Bonneau est faible, n'interpelle pas les usagers de la route venant de Haux.

Les enfants cheminent actuellement sur le bord de chaussée sans aucune protection dans un secteur qui vient tout juste d'avoir le statut d'agglomération par la pose de panneaux justifié pour la protection des usagers aux abords de ce carrefour.

Il convient donc de réaliser des aménagements sécuritaires comprenant l'aménagement de voirie et la création de deux arrêts de bus (deux plateformes dont une avec un abri bus) dont le coût s'élève à 50 911.20 € TTC.

Concernant l'arrêt de bus à créer route de Créon à la sortie du bourg, il se substitue à l'arrêt de bus qui existait au droit de l'immeuble de la Poste dans le bourg mais où les normes PMR ne peuvent être appliquées compte tenu du manque d'emprise entre les façades des immeubles.

La création d'un arrêt de bus sur la chaussée et l'implantation d'un abri bus permettront une meilleure visibilité d'approche en amont de cet aménagement et une modification du comportement des usagers qui auront tendance à reprendre de la vitesse à la sortie de la zone partagée.

Le coût de cette opération s'élève à 25 902 € TTC.

Pour ces deux aménagements sécuritaires, M. le maire propose de demander une aide financière auprès du Département 33. Le taux de prise en charge est de 60 % des travaux plafonné à un montant de 20 000 €.

Il expose le plan de financement suivant :

Création de deux arrêts de bus route de Haux - RD 239			
DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT	42 426 €	DEPARTEMENT 33- Aménagement de sécurité + CDS 1.06% :	21 200 €
TVA	8 485.20 €	Autofinancement Commune :	29 711.20 €
TOTAL TTC	50 911.20 €	TOTAL	50 911.20 €
Création d'un arrêt de bus route de Créon- RD 670			
DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT	21 585 €	DEPARTEMENT 33- Aménagement de sécurité + CDS 1.06% :	13 728.06 €
TVA	4 317 €	Autofinancement Commune :	12 173.94 €
TOTAL TTC	25 902 €	TOTAL	25 902 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les aménagements sécuritaires de la route de Haux avec la création de deux arrêts de bus pour la mise en sécurité des enfants sont nécessaires,

Considérant que la création d'un arrêt de bus route de Créon pour la mise en sécurité des enfants est nécessaire,

- APPROUVE la création des trois arrêts de bus sur la route de Haux- RD 239 et sur le route de Créon RD 671,

- APPROUVE le plan de financement comme présenté ci dessus,

- AUTORISE la demande d'une subvention au titre de l'aménagement de sécurité auprès du Département de la Gironde pour un montant de 21 200 € pour la création de deux arrêts de bus sur la route de Haux,

- AUTORISE la demande d'une subvention au titre de l'aménagement de sécurité auprès du Département de la Gironde pour un montant de 13 728.06 € pour la création d'un arrêt de bus sur la route de Créon,

- CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à cette demande.

N° D.2019.06.49 - CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le maire rappelle que la Loi NoTRE a transféré la compétence transport scolaire des départements aux Régions. Ainsi, à compter du 1er septembre 2017 il appartient aux Régions d'organiser les transports scolaires.

Durant les deux premières années de cet exercice, la Région Aquitaine s'est appuyée sur les règles et la tarification mises en place par les douze Départements qui exerçaient auparavant la compétence. Lors de l'année scolaire 2017-2018, la Région a ainsi exécuté le service préparé par les Départements, en le reprenant dans l'environnement administratif et financier de la Région : délibérations, budget, paiement des entreprises, adoption des attributions de compensation des transferts avec les Départements. Pour l'année scolaire 2018-2019, la Région a initié des premières inflexions en vue d'harmoniser l'organisation des transports scolaires (tarification et règlement des transports) actés par délibération n°2019.261.SP.

Le règlement de transport définit notamment les modalités de partenariat avec les autorités organisatrices de second rang (AO2) qui assurent, pour le compte de la Région, par délégation, ce service de proximité, et dont la commune de La Sauve fait partie.

La Région Aquitaine a donc transmis aux autorités organisatrices de second rang (AO2) une convention qui a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région délègue à l'autorité organisatrice de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

M. le Maire donne lecture de ladite convention qui entre en vigueur à compter du 1er juin 2019 et qui s'achèvera le dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'éducation nationale sauf résiliation de l'AO2 4 mois précédant la rentrée scolaire suivante ou résiliation unilatérale de la Région au motif du non respect des dispositions.

M. le maire soumet la convention au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'ADOPTER la convention de délégation de la compétence transport scolaire de la Région Aquitaine en Gironde;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

REVALORISATION DES TARIFS DE CANTINE

Il est décidé de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour la rentrée 2019-2020.

N° D.2019.06.50 - MISE A DISPOSITION DU BUS COMMUNAL A L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS

M. le Maire informe les conseillers que depuis le début de l'année la commune est sollicitée à chaque période de vacances scolaires par l'association Loisirs Jeunes en Créonnais pour le prêt du bus scolaire communal.

Jusqu'à présent la commune a prêté gracieusement le bus cependant M. le Maire souhaiterait que l'association participe au coût de fonctionnement et d'entretien du bus. Il propose donc une participation financière à hauteur du barème des frais kilométriques établi par l'état pour chaque kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Propriété des Personnes Publiques,

- APPROUVE l'instauration d'une participation financière selon la proposition de M. le Maire pour la mise à disposition du minibus communal à l'Association Loisirs Jeunes en Créonnais.

- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° D.2019.06.51 - CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019-2020 AVEC L.J.C

M. le Maire présente les effectifs qui ont fréquenté l'accueil périscolaire cette année et expose que pour l'année scolaire 2019-2020, 84 enfants sont inscrits à ce jour à l'accueil périscolaire le matin et le soir et 169 enfant sont inscrits à la cantine.

Afin de respecter les normes d'encadrement, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention de prestation accueil périscolaire liant la commune à L.J.C pour 2019-2020.

Il rappelle que la mise à disposition de l'animateur se déroulera sur le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30 soit un total de 5 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tarif horaire sur le temps périscolaire est de 22.50 € net et sur le temps de pause méridienne de 19 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer cette convention pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et du temps de la pause méridienne,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention pour la mise à disposition d'un animateur à l'accueil périscolaire et le temps de la pause méridienne pour l'année 2019-2020 durant le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- **DIT** que les modifications non financières pourront faire l'objet d'un avenant;
- **CHARGE** M. le Maire des démarches nécessaires.

N° D.2019.06.52 - COORDONNATEUR COMMUNAL : Recensement de la population Janvier-Février 2020

M. le Maire expose qu'il convient de désigner une nouvelle personne chargée des fonctions de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Cette personne sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le coordonnateur aura pour mission de :

- mettre en place l'organisation dans la commune ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs ;
- assurer la formation de l'équipe communale le cas échéant ;
- communiquer au niveau de la commune
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs et en particulier :
 - rencontrer les agents recenseurs au moins une fois par semaine et vérifier leur travail
 - vérifier la numérotation des questionnaires ;
- rencontrer régulièrement le superviseur de l'Insee pendant la collecte ;
- transmettre chaque semaine à l'Insee les indicateurs d'avancement de la collecte (une application informatique est proposée à cet effet) ;
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte et en particulier :
 - éventuellement, saisir dans une application informatique les résultats de la collecte
 - classer les questionnaires
 - renseigner les bordereaux récapitulatifs
 - transmettre l'ensemble des documents à la direction régionale de l'Insee.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Mme Evelyne PEREDA en tant que coordonnateur communal principal pour les opérations de recensement de la population qui vont se dérouler en 2020 ;

CHARGE M. le Maire des diverses formalités ;

N° D.2019.06.53 - INSCRIPTION AU PROJET DE LABELLISATION DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » est un label délivré par le Ministère de la Culture. Véritable outil de valorisation des patrimoines et de développement, notamment par la mise en réseau du territoire sur le volet culturel, patrimonial, touristique, également celui de l'aménagement, il s'agit de construire une stratégie de protection et de valorisation du patrimoine cohérente, aussi une stratégie de re-dynamisation des bourgs-centre.

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » permet au territoire de bénéficier d'une image reconnue du public et des partenaires institutionnels, assurant un tourisme culturel de qualité, participe au développement du tourisme permettant par la suite de conserver et d'entretenir ce patrimoine, favorise la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations existantes et les structures autour de la valorisation du patrimoine ainsi que la responsabilisation des

habitants envers cet environnement ou encore permet la mise en place d'actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population.

La ville de La Réole a obtenu le Label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2014. Ce Label a vocation à être étendu à un Pays plus large dont le périmètre correspond maintenant à :

- CdC Podensac-Cadillac
- CdC du Bazadais
- CdC des Communes rurales de l'Entre-deux-mers
- CdC du Réolais en Sud Gironde
- CdC du Sud Gironde
- Meilhan

Dans ce périmètre, certaines villes ou villages ont un patrimoine particulier à valoriser ou proposent déjà une offre culturelle structurée. Ces communes, si elles le désirent, peuvent s'engager à être « ville pilote ». Elles assurent alors d'une part la gestion d'un lieu de valorisation du patrimoine adapté à son échelle (Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine -CIAP-), d'autre part la proposition d'événementiels autour du patrimoine (bâti, culturel, paysager etc.).

Elles bénéficient à ce titre d'une communication particulière, entrant ainsi dans un réseau constituant le maillage du territoire labellisé.

Elles s'engagent en échange à la mise à disposition d'un lieu accueillant ce CIAP et à en assurer le fonctionnement (permanences notamment) et à proposer des animations autour du Label, en réseau avec le reste du territoire labellisé.

Etant donné le projet culturel, patrimonial et touristique de la commune de La Sauve Majeure, son patrimoine particulier à valoriser notamment l'église Saint Pierre et l'orgue de Gounot, la prison communale et l'Abbaye,

Le conseil municipal de La Sauve Majeure, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE son inscription en tant que « ville-pilote » dans le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.